



GOVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

CABINET DE BERNARD CLERFAYT

LE MINISTRE
EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE,
POUVOIRS LOCAUX, TRANSITION NUMÉRIQUE,
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, BIEN-ÊTRE ANIMAL

POUR LE FRONT COMMUN SYNDICAL

Monsieur Nys – Madame Rosteleur

Secrétaires régionaux CGSP

Boulevard Emilie Jacqmain 20

1000 Bruxelles

Bruxelles, le

27 MARS 2020

VOS REF :

NOS REF : **Bc|Aw|D6697**

ANNEXES : /

OBJET : LE COURRIER DU FRONT COMMUN SYNDICAL DU 16 MARS 2020

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire mondiale engendrée par la pandémie du Coronavirus Covid-19 représente un défi pour l'ensemble des autorités publiques de notre pays et pour l'ensemble des citoyens belges.

Ce contexte est bien entendu de nature à engendrer énormément d'inquiétudes dans le chef de tous.tes les travailleurs.euses.

Les autorités publiques, en ce compris la Région bruxelloise agissent afin de mettre en œuvre les consignes sanitaires indispensables en vue d'enrayer la pandémie mais également de soutenir les secteurs les plus impactés.

En dépit de cette crise, la continuité de l'Etat, dans toutes ses composantes, se doit pourtant d'être assurée.

Les directives édictées en matière d'organisation du travail dans la circulaire des autorités régionales à l'égard des administrations régionales et leurs OIP vont, à l'heure actuelle, au-delà des recommandations du pouvoir fédéral.

Cette circulaire a été transmise pour la bonne information des communes et a vocation à inspirer celles-ci, non pas à être transposée sans adaptations.

L'exigence de continuité de service public étant tout aussi au niveau local, il est nécessaire que des dispositions d'organisation spécifique du travail permettent d'assurer cette continuité tout en assurant, bien entendu, la sécurité et santé des employés communaux, travailleurs sociaux, personnel soignant et du public.

L'autonomie communale, garantie par la Constitution, ne permet cependant pas à la Région bruxelloise de se substituer aux employeurs que sont les communes et qu'elle édicte elle-même des règles d'organisation du travail qu'elle imposerait aux communes, CPAS ou aux établissements « Chapitre XII ».



**GOUVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

CABINET DE BERNARD CLERFAYT

Toutefois, le Gouvernement bruxellois recommande aux pouvoirs locaux dans leur ensemble d'appliquer dès que possible les mesures de mise en télétravail ou de dispense de services des employés pour les services qui le permettent.

Si des services doivent rester ouverts au public, il est suggéré de les limiter aux services essentiels et de prévoir des dispositions physiques permettant une distance suffisante entre l'utilisateur et le membre du personnel. En tout état de cause, il y a lieu de **respecter les directives fédérales, ainsi que les décisions prises au niveau régional en matière de police dans le cadre de la crise coronavirus COVID-19, ainsi que leurs évolutions probables.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Alain MARON

Bernard CLERFAYT